

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-982/07/BC

■ Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain représentant le boulevard Magnan à Marseille (9ème arrondt) pour son incorporation dans le Domaine Public

DUFH 07/431/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public communautaire du boulevard Magnan cadastré sous le N°16 de la section I 849 situé Marseille 9^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole désormais compétente en matière de voirie en vertu de l'Article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales en a demandé son acquisition.

A cet effet, le Syndic des Copropriétaires du « Domaine de la Seigneurie » représenté par le Syndic de copropriété REGIVAL lui-même représenté par Madame Sylvie DELESTRADE, directrice d'agence s'est engagé à céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée n°16 de la section L 849 dénommée Boulevard Magnan à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président ; modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- L'avis des Services Fiscaux N° 2007-209V1358/04 du 10 Août 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition de cette parcelle, appartenant au Syndic des Copropriétaires du Domaine de la Seigneurie, permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'incorporer le Boulevard Magnan Marseille 9^{ème} arrondissement dans le Domaine Public Communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel le Syndicat des copropriétaires du Domaine de la Seigneurie, représenté par le syndic de copropriété REGIVAL, lui-même représenté par Madame Sylvie DELESTRADE, s'engage à céder à l'euro symbolique la parcelle de terrain suivante cadastrée sous le n°16 de la section L 849 - pour une superficie de 691 m² et représentant le Boulevard Magnan à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés sur le budget de la Communauté Urbaine – Opération 2004/00074 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN